

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 858

8 avril 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Atlas Investment Company 3 S.à r.l. | 41138 | Mekkafood Holding S.à r.l. | 41170 |
| Auto-Moto Ecole Bruno S.à r.l. | 41170 | Montrose S.à r.l. | 41175 |
| Bilco Limited, S.A. | 41151 | Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A. | 41183 |
| CP-BK Reinsurance S.A. | 41180 | Oregan Property S.A. | 41143 |
| Edition Fine Art S.A. | 41163 | Revending Holding S.A. | 41184 |
| Ellerberg S.à r.l. | 41173 | SigmaKalon Luxco 2 S.à r.l. | 41161 |
| EU Art S.A. | 41182 | Socrema | 41182 |
| EU Art S.A. | 41180 | SSCP Security S.à r.l. | 41151 |
| H2O Equipment S.à r.l. | 41183 | St. Esprit Holding S.A. | 41179 |
| H2O Products S.à r.l. | 41184 | Stromberg S.A. | 41177 |
| Hartung Internationale Transporte A.G. | 41172 | Tarvan Invest S.A. | 41151 |
| IE LuxSubCo French No.1 S.à r.l. | 41161 | Taylor Woodrow (Luxembourg) 2006 S.à r.l. | 41176 |
| Kalieme S.A., SPF | 41138 | Tecnopac Holding S.A. | 41177 |
| KalKalit-Lux 7 S. à r.l. | 41175 | Trend S.A. | 41172 |
| KEV Germany Fuhrbergerstrasse S.à r.l. | 41175 | Tristane Enterprises Asset Management Company Limited by Shares, Luxem- bourg Branch | 41143 |
| Kuroneko S.à r.l. | 41178 | | |
| Luxembourg Organisation Formation S.A. | 41179 | | |
| Masonite (Hungary) Servicing Company Limited by Shares, succursale de Luxem- bourg | 41143 | | |

Atlas Investment Company 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 130.855.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 5 mars 2008

1. L'actionnaire unique résout d'accepter la démission de chacun de ses directeurs actuels, M. Henry Kelly, M. Bodo Demisch et M. Rolf Meinders qui ont démissionné date d'entrée en vigueur le 29 février 2008.

2. L'actionnaire unique résout de nommer

a. M. Craig Zecca, né le 20 mars 1967 à New York, New York, USA, ayant son adresse professionnelle à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

b. Mme Elke Dosch, née le 31 janvier 1959 à Stuttgart, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 19, rue de de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

c. M. Alexandre Dumont, né le 27 décembre 1975 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

comme les directeurs de la Société date d'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008 pour une période se terminant à la date de la réunion annuelle générale des actionnaire devant être tenue en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATLAS INVESTMENT COMPANY 3 S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008036444/8739/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03016. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Kalieme S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 32.196.

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires KALIEME S.A. ayant son siège social à L- 7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32.196, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 135 du 25 avril 1990,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 390 du 29 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Seen, consultant financier, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et changement de la dénomination sociale en KALIEME S.A., SPF.

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de changer la dénomination sociale en KALIEME S.A., SPF.

Troisième résolution

L'assemblée décide en outre:

- de supprimer la version anglaise des statuts; et
- de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 4^e lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Titre préliminaire - Définitions

«Loi»: signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

«Loi SPF»: signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»);

«Statuts»: signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de KALIEME S.A., SPF (ci-après la «Société»), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions deux cent vingt-six mille euros (2.226.000,- EUR), divisé en deux mille deux cent vingt-six (2.226) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4^e lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2008. Relation GRE/2008/1051. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008037402/231/246.

(080039557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Masonite (Hungary) Servicing Company Limited by Shares, succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.364.

—
Extrait des résolutions écrites date du 13 novembre 2006

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de M. Sebastien Francois à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} janvier 2008.
- De nommer Rose Seberry, née le 28 août 1984 à Drogheda, Co. Louth, Irlande, demeurant au 54, rue Michel Gehrend, L-1916 Luxembourg à la fonction de gérante avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 27 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037439/5564/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03356. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Tristane Enterprises Asset Management Company Limited by Shares, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.579.

—
Extrait des résolutions de la réunion des actionnaires du 5 octobre 2005

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de modifier la dénomination de la Personne morale de droit étranger:

- La Personne morale de droit étranger aura pour dénomination TRISTANE ENTERPRISES ASSET MANAGEMENT PRIVATE COMPANY LIMITED BY SHARES avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037436/5564/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03358. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Oregan Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 136.916.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth of the month of February,

Before us, M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

OREGAN FINANCIAL LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the Irish law, having its registered office at First Floor, The Concourse Building, Beacon Court, Sandyford, Dublin 18, Ireland, registered in Ireland under number IE355922,

here represented by Mr Joachim Cour, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg by virtue of a proxy.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a joint stock company, which it incorporates:

Preliminary title: Definitions

«AGM», means the annual general meeting of the shareholders of the Company.

«Articles», mean the articles of incorporation of the Company as fixed by the Company's deed of incorporation and as amended thereafter.

«Board», mean the board of directors in office of the Company.

«Company», means the joint stock company established by the Articles under the name of OREGAN PROPERTY S.A.

«EGM», means the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company.

«Law», means the Luxembourg law of August 10, 1915 governing commercial companies as amended thereafter.

Title I: Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a joint stock company under the name of OREGAN PROPERTY S.A., which will be governed by the Law as well as by the Articles.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an EGM deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

It may be transferred to any other address in the same municipality by a resolution of the Board.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition, holding, control, management, development, selling, financing (including by means of borrowings with third party lenders) and exchange of real estate properties or securities of domestic or foreign companies holding real estate properties, as well as the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Title II: Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at twenty-five thousand Pound Sterling (£ 25,000.-) represented by two million five hundred thousand (2,500,000) ordinary shares with a nominal value of one Sterling Pence (£ 0.01) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares will be created as registered shares.

The subscribed capital may be increased or reduced by means of a resolution of an EGM deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may proceed to the repurchase of its own ordinary shares in compliance with the requirements of the Law.

Art. 6. The authorised capital, in addition to the subscribed capital, is fixed at twenty-five thousand Pound Sterling (£ 25,000.-) represented by two million five hundred thousand (2,500,000) non-voting shares with a nominal value of one Sterling Pence (£ 0.01) each.

The authorised capital may be increased or reduced by means of a resolution of an EGM deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Board is also authorised to issue convertible bonds within the limits of the authorised capital. The Board will determine the conditions of the convertible bonds.

Furthermore, the Board is authorised, during a period of five (5) years from the date hereof, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital. These increases of capital may be subscribed and non-voting shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by conversion of convertible instruments, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board. If non-voting shares are issued at a premium, then such premium will remain attached to the non-voting shares on which it has been paid. The Board is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the non-voting shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for non-voting shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Every time the Board acts to render effective an increase of the subscribed capital, the Articles shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company may proceed to the repurchase of its own non-voting shares in compliance with the requirements of the Law.

Art. 7. The holders of non-voting shares shall be entitled to vote in every general meeting called upon to deal with the following matters:

- the issue of new shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting shares;
- the conversion of non-voting preferred shares into ordinary shares;
- the reduction of the capital of the Company;
- any change to its corporate object;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company before its term;
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

They shall have the same voting rights as the holders of ordinary shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the preferential cumulative dividends as referred to in article 19 have not been paid in their entirety for any reason whatsoever for a period of two (2) successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been received in full.

Save where they have voting right, no account shall be taken of non-voting preferred shares in determining the conditions as to quorum and majority at general meetings.

Art. 8. The convening notices, reports and documents which must be sent or notified to the shareholders of the company shall likewise be sent or notified to the holders of non-voting shares within the periods prescribed for that purpose.

Title III: Management

Art. 9. The Corporation is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them, divided into two categories of directors respectively denominated «Category A Director» and «Category B Director».

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 10. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

The board of directors can only validly deliberate and take decisions if (i) a majority of its members is present or represented by proxies and (ii) if both Categories of Directors are present or represented. A director may represent one of his fellow member with no distinction of category. All decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at the meeting, including at least one director from each category.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 11. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 12. Towards third parties, the Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a Category A Director and a Category B Director.

Art. 13. The board of directors may commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 14. Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV: Supervision

Art. 15. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number, their remuneration and the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Title V: Annual general meeting

Art. 16. The AGM will be held at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg specified in the convening notices on the last business day of June at 5.00 p.m.

Title VI: Accounting year, Allocation of profits

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. After deduction of any and all expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of the shareholders.

Art. 19. The holders of non-voting shares shall, in case of distribution of profits, be entitled to a preference and cumulative dividend corresponding to fifty per-cent (50%) of the subscription price (nominal value and issue premium, if any) of their non-voting shares.

Art. 20. Any additional distribution of profits will be allocated to all shares, ordinary and non-voting, in proportion to the subscription price (nominal value and issue premium, if any).

Title VII: Dissolution, Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a resolution of the EGM. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the EGM, which will specify their powers and fix their remuneration.

Art. 22. In case of liquidation, the non-voting shares will first recover their issue premium and nominal value. Any additional liquidation distribution will be allocated to all shares, ordinary and non-voting, in proportion to the subscription price (nominal value and issue premium, if any).

Title VIII: General provision

Art. 23. All matters not governed by the Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

2. The first AGM shall be held in 2009.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe for all two million five hundred thousand (2,500,000) ordinary shares. All the ordinary shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twenty-five thousand Pound Sterling (£ 25,000.-) is now available to the Company evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Law have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately three thousand Euro (€ 3,000.-).

For the purpose of registration the capital is estimated at EUR 33,049.85.

Extraordinary general meeting

The abovenamed person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an EGM.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditor at one (1).
2. The following are appointed directors:

Category A Director:

- Mrs Neena Aeri, Company director, with professional address at The Concourse Building, Beacon Court, Sandyford, Dublin 18 (Ireland), born on August 28, 1961 in Hoshiarpur (India).

Category B Directors:

- Mr Charles Meyer, Company director, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, born on April 19, 1969 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

- Mr Alain Heinz, Company director, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, born on May 17, 1968 in Forbach (France).

3. Has been appointed statutory auditor:

- INTERAUDIT S.à r.l., with registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number, 29.501.

4. Their terms of office will expire after the AGM to be held for the approval of the December 31, 2008 annual accounts.

5. The registered office of the Company is established at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

OREGAN FINANCIAL LIMITED, une limited company de droit irlandais, ayant son siège social à First Floor, The Concourse Building, Beacon Court, Sandyford, Dublin 18, Irlande, enregistrée en Irlande sous le numéro IE355922,

ici représentée par M. Joachim Cour, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre préliminaire: Définitions

«AGA», désigne l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

«Statuts», désigne les statuts de la Société, tels qu'établis par l'acte constitutif de la Société et tels que modifiés ultérieurement.

«Conseil», désigne le conseil d'administration en fonction de la Société.

«Société», désigne la société anonyme établie par les Statuts sous la dénomination de OREGAN PROPERTY S.A.

«AGE», désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

«Loi», désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est par les présentes formé une société anonyme sous la dénomination de OREGAN PROPERTY S.A. régie par la Loi ainsi que par les Statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'AGE statuant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution du Conseil.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, le contrôle, la gestion, le développement, la vente, le financement (en ce compris par le biais d'emprunts contractés auprès de tierces parties prêteuses) et l'échange d'immeubles ou des titres de toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères qui détiennent des immeubles ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Livre Sterling (£ 25.000,-) représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Sterling Pence (£ 0,01) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont créées comme actions nominatives.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'AGE statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions ordinaires, dans le respect des conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq mille Livre Sterling (£ 25.000,-) qui sera représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions sans droit de vote d'une valeur nominale d'un Sterling Pence (£ 0,01) chacune.

Le capital autorisé pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'AGE statuant comme en matière de modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à émettre des obligations convertibles dans les limites du capital autorisé. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de ces obligations convertibles.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en temps qu'il appartient le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions sans droit de vote avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration. Si des actions sans droit de vote sont émises avec une prime d'émission, alors cette prime d'émission reste attachée aux actions sans droit de vote sur lesquelles celle-ci a été payée. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions sans droit de vote à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions sans droit de vote représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, les statuts seront à considérer comme automatiquement adaptés à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions ordinaires, sous les conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Les porteurs d'actions sans droit de vote, disposent d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer

- sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
- sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- sur la réduction du capital social de la Société;
- la modification de son objet social;
- l'émission d'obligations convertibles;
- sa dissolution anticipée;
- sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Ils exercent le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables définis à l'article 19 n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Art. 8. Les convocations, rapports et documents qui sont envoyés ou communiqués aux actionnaires de la société, sont également envoyés ou communiqués aux porteurs d'actions sans droit de vote et ce dans les délais prescrits à cet effet.

Titre III: Administration

Art. 9. La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle, divisé en deux catégories d'administrateurs dénommés respectivement «Administrateur de Catégorie A» et «Administrateur de Catégorie B».

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre des décisions si (i) la majorité de ses membres est présente ou représentée et (ii) si chacune des catégories d'administrateurs est présente ou représentée. Un administrateur peut représenter un autre administrateur sans distinction de catégorie. Toutes les décisions doivent être prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés, incluant au moins un administrateur de chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 12. Vis-à-vis de tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Art. 13. Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 15. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre V: Assemblée générale annuelle

Art. 16. L'AGA se réunit au siège de la Société ou en tout autre endroit au Luxembourg, tel qu'indiqué dans les convocations, le dernier jour ouvrable du mois de juin à 17.00 heures.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour-cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Les détenteurs d'actions sans droit de vote auront, en cas de distribution de bénéfices, droit à un dividende privilégié et récupérable de cinquante pour-cent (50%) du prix de souscription (valeur nominale et prime d'émission, le cas échéant) de leurs actions sans droit de vote.

Art. 20. Toute distribution de bénéfices supplémentaire sera allouée à toutes les actions, ordinaires et sans droit de vote, en fonction de leur prix de souscription (valeur nominale et prime d'émission, le cas échéant).

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'AGE.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'AGE qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. En cas de liquidation, les actions sans droit de vote recouvreront en premier lieu leur prime d'émission et valeur nominale. Toute distribution supplémentaire de bénéfices de liquidation sera allouée à toutes les actions, ordinaires et sans droit de vote, en fonction de leur prix de souscription (valeur nominale et prime d'émission, le cas échéant).

Titre VIII: Disposition générale

Art. 23. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première AGA se tiendra en 2009.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire l'intégralité des deux million cinq cent mille (2.500.000) actions ordinaires. Toutes les actions ordinaires ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de vingt cinq mille Livre Sterling (£ 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois mille Euro (€ 3.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à EUR 33.049,85.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante précitée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en AGE.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:

Administrateur de Catégorie A:

- Madame Neena Aeri, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à The Concourse Building, Beacon Court, Sandyford, Dublin 18 (Irlande), née le 28 août 1961 à Hoshiarpur (Inde).

Administrateurs de Catégorie B:

- Monsieur Charles Meyer, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, né le 19 avril 1969 à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg);

- Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, né le 17 mai 1968 à Forbach (France).

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- INTERAUDIT S.à r.l., ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'AGA appelée à approuver les comptes annuels au 31 décembre 2008.

5. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant susmentionné a signé avec Nous, Notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Cour, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, Relation: LAC/2008/9013. — Reçu 164,18 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008037408/242/399.

(080039628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Bilco Limited, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.765.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037258/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01356. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Tarvan Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.585.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037260/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01350. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

SSCP Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.932.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

STIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS SECOND FUND LIMITED PARTNERSHIP, having its registered office at 32 Commercial Street, PO Box 730, St Helier, Jersey JE4 0QH, with registration number LP 12516, represented by its General Partner, STIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS JERSEY GP LIMITED, having its registered office at 32 Commercial Street, PO Box 730, St Helier, Jersey JE4 0QH, with registration number LP 12516.

Represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name. Hereby is formed under the name of SSCP SECURITY S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the

«Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The Board of Managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager or the Board of Managers.

2.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

3. Corporate objectives.

3.1 The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

3.2 The Company may in particular take participations in the partnership limited by shares («société en commandite par actions») SSCP SECURITY HOLDING SCA and it may act as its general partner («gérant commandité»).

3.3 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose.

4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares

5. Corporate capital.

5.1 The issued share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (euro 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares (the «Shares»), each with a par value of one euro (euro 1.-).

5.2 Any share premium paid by a shareholder at the moment of issuance of shares by the Company, whether at incorporation or at the moment of a capital increase, shall be, unless decided otherwise by the general meeting of the shareholders, paid into a special share premium account to be created at the moment of such subscription, which shall be exclusively relating to the shares subscribed by such shareholder. In the event of transfer of shares by a Shareholder, the share premium relating to such shares shall simultaneously be transferred together with the shares being assigned. Any share premium paid into a specific share premium account shall not be reimbursed to any shareholder other than the holder of the shares to which the said share premium relates.

6. Capital amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with articles 16 to 22 of the Articles.

7. Shares. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

8. Transfer of shares.

8.1 The Shares are freely transferable between shareholders. A shareholder may sell, assign, pledge, hypothecate, grant a security interest in any of its Shares or otherwise transfer its Shares in whole or in part to any person or entity who is shareholder.

8.2 Any transfer of Shares to any third party by way of sale, assignment, pledge, security interest or any other form, must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the capital of the Company.

9. Redemption of shares.

9.1 The Company shall have the power to acquire Shares in its own capital under the following conditions and only to the extent that sufficient distributable reserves or funds, as provided in Article 24, are available.

9.2 The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution deciding on the terms and conditions of such acquisition or disposal taken by the shareholders representing at least three-quarter of the paid in capital.

9.3 The Shares will be redeemed at their fair market price to be determined by an independent reputable expert appointed by the Board of Managers. The price paid by the Company for the redemption of the Shares may be payable by instalments.

9.4 The redemption of its own Shares will entail for the Company, a reduction of the share capital by cancellation of all redeemed Shares in accordance with the Law or the introduction of a new procedure of transfer of the redeemed Shares to a another party.

9.5 During the time that the redeemed shares are held by the Company and until the cancellation or the transfer of those Shares, all the rights attached to them (including but not limited to: voting rights, participation in distribution of dividends, ...) will be suspended.

Chapter III. Management

10. Management

10.1 The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers»). The members of the Board of Managers need not be shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

10.2 The Board of Managers will be composed of at least two members.

10.3 The meetings of the Board of Managers are convened by any member of the Board of Managers. In case that all the members of the Board of Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.4 Any member of the Board of Managers may act at any meeting of such Board by appointing in writing or by telegram or telefax or email another member of the Board of Managers as his proxy; in that case, such member will be considered as present for the purposes of article 10.5.

10.5 The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of votes of the managers present or represented, provided that at least the majority of the members of the Boards of Managers are present or represented.

10.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.7 Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the Board of Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

10.8 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all members present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager.

11. Powers of the manager or the board of managers.

11.1 In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

11.2 All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

11.3 The Board of Managers may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

12. Representation of the company. In case the Board of Managers is composed of two members, then the Company shall be bound by the sole signature of any manager; in the event the Board of Managers is composed of more than two members, then the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

13. Delegation and agent of the board of managers.

13.1 Any manager, in case that the Board of Managers is composed of two members, and any two managers, in case that the Board of Managers is composed of more than two members, may delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

13.2 Any manager, in case that the Board of Managers is composed of two members, and any two managers, in case that the Board of Managers is composed of more than two members, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

14. Remuneration of the member of the board of managers. For its activities as manager the members of the Board of Managers shall not receive any remuneration.

15. Incapacity of the board of managers and dissolution.

15.1 In case of dissolution or legal incapacity of any member of the Board of Managers or where for any other reason it is impossible for a member to act, the Company will not be dissolved.

15.2 In that event the shareholders in general meeting shall promptly appoint the new member(s) of the Board of Managers.

Chapter IV. General meeting of shareholders

16. Powers of the general meeting of shareholder(s).

16.1 An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

16.2 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

16.3 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

17. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the third Friday of May, at 03.00. P.M. and for the first time in 2009.

18. Other general meetings. Other general meetings of the shareholders may be convened in compliance with Article 19 of the Articles. Such meetings must be convened if shareholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

19. Notice.

19.1 The shareholders shall meet upon notice by any manager, in case that the Board of Managers is composed of two members, and by any two managers, in case that the Board of Managers is composed of more than two members, pursuant to the notice of meeting setting forth the agenda and sent at least 15 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register.

19.2 The agenda for a general meeting of the shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

19.3 The shareholders shall receive all relevant information in relation to the matters stated in the agenda.

19.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

20. Attendance - Representation.

20.1 All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

20.2 Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

20.3 Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter or by email such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Managers may require.

20.4 The Board of Managers may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by him or it at least five days prior to the date set for the meeting.

21. Adjournment.

21.1 The chairman of the shareholders meeting may forthwith adjourn any general meeting of the shareholders in compliance with article 22.4 of the Articles. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

21.2 Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

21.3 The adjourned general meeting of the shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

22. Vote.

22.1 Each Share entitles the holder thereof to one vote.

22.2 Resolutions of shareholders shall be adopted at general meetings. However, the holding of general meetings shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

22.3 Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of the shareholders resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

22.4 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by register letter, and decisions shall be adopted by a majority of votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.

22.5 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to any provisions of the Law.

Chapter V. Business year - Balance sheet

23. Business year.

23.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

23.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

23.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

24. Distribution right of shares.

24.1 The profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

24.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

24.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers may propose that cash available for remittance be distributed.

24.4 The decision to distribute funds and the determination of the conditions and amount of such a distribution will be taken by the shareholders representing more than a half of the share capital.

24.5 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

25. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

26. Liquidation.

26.1 The liquidation of the Company will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

26.2 Subject to the provisions of the Law, a majority of shareholders owning at least three-quarter of the company's share capital can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation.

Chapter VII. Applicable law

27. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2008.

Subscription - Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) Shares representing the entire capital have been entirely subscribed by STIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS SECOND FUND LIMITED PARTNERSHIP, pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (euro 12,500.-), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

(1) Are appointed as members of the Board of Managers for an undetermined period:

(a) Stefano Bonfiglio, investment manager, born on 29 February 1964 in Milan, Italy, with professional address at 127-131 Sloane Street, London SW1 XAS, United Kingdom;

(b) Edward Henry Whittingham Moore, company manager, born on 17 May 1968 in Guildford, United Kingdom, with business address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

(c) Alexander James Bermingham, company manager, born on 19 December 1972 in Sheffield, United Kingdom, with business address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

In accordance with Article 12, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board of Managers, as the Board of Managers is composed of more than two members.

(1) The Company shall have its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

STIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS SECOND FUND LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social au 32 Commercial Street, PO Box 730, St Helier, Jersey JE4 0QH, avec numéro d'immatriculation LP 12516, représentée par son gérant commandité, STIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS JERSEY GP LIMITED, ayant son siège social au 32 Commercial Street, PO Box 730, St Helier, Jersey JE4 0QH, avec numéro d'immatriculation LP 12516.

Représentée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SSCP SECURITY S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant ou le Conseil de Gérance.

2.4 La Société peut disposer de sièges et de succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de toutes sûretés et de droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt, de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin, la Société peut accomplir toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2 La Société peut notamment prendre des participations dans la société en commandite par actions SSCP SECURITY HOLDING SCA et agir, le cas échéant, comme gérant commandité de cette société.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ainsi que toutes les opérations en relation directe ou indirecte facilitant l'accomplissement de son objet.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euro) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de un euro (1,- euro).

5.2 Toute prime d'émission payée par un associé au moment de l'émission de parts sociales par la Société, à la constitution ou à l'occasion d'une augmentation de capital, sera, sauf décision contraire des associés, versée sur un compte spécial de prime d'émission, créé au moment de la souscription, et ne se rapportant exclusivement qu'aux parts sociales souscrites par l'associé souscripteur. En cas de transfert d'actions par un associé, la prime d'émission relative à ces parts sociales sera transférée simultanément avec les parts sociales concernées. Toute prime d'émission versée sur un compte spécial ne pourra être remboursée qu'au détenteur des parts sociales auxquelles le compte de prime d'émission est rattaché.

6. Modification du capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec les articles 16 à 22 des présents Statuts.

7. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

8. Transfert des parts.

8.1 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Un associé pourra vendre, céder, mettre en gage, hypothéquer, conférer une garantie sur ou transférer par tout autre moyen ses parts, en tout ou en partie, à une personne ou une entité qui est associé.

8.2 Tout transfert de Parts Sociales à un tiers par voie de vente, transfert, gage ou sûreté, garantie ou toute autre forme, devra être approuvé par l'assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit de la Société.

9. Rachat des parts.

9.1 La Société aura le pouvoir d'acquérir des Parts Sociales de son propre capital sous les conditions suivantes et dans la mesure où des fonds ou des réserves distribuables seraient suffisants et disponibles, tel que dispose l'Article 24.

9.2 L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres Parts Sociales aura lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital qui fixera les termes et les conditions de ces acquisitions.

9.3 Les Parts Sociales seront rachetées au prix équitable du marché tel que déterminé par un expert indépendant bien connu désigné par le Conseil de Gérance. Le prix payé par la Société pour le rachat de ses Parts Sociales pourra être payé par versements échelonnés.

9.4 Le rachat de ses propres Parts Sociales imposera à la Société une réduction de son capital social par annulation des Parts Sociales rachetées conformément à la Loi ou à l'introduction d'une nouvelle procédure de transfert des Parts Sociales rachetées à une autre partie.

9.5 Durant la période pendant laquelle les Parts Sociales rachetées restent dans le porte-feuille de la Société et ce, jusqu'à l'annulation ou le transfert de ces Parts Sociales, tous les droits attachés à celles-ci (y compris les droits de vote, de participation à la distribution des dividendes...sans que cette liste ne soit limitative) seront suspendus.

Titre III. Gérance

10. Gérance.

10.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

10.2 Le Conseil de Gérance sera composé d'au moins deux membres.

10.3 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un membre du Conseil de Gérance. Lorsque tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.4 Tout membre du Conseil de Gérance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax ou d'un courrier électronique; dans ce cas, ledit membre sera considéré comme présent en vue de l'application de l'article 10.5.

10.5 Toute décision du Conseil de Gérance est prise à la majorité des votes des membres présents ou représentés, pour autant que la majorité au moins des membres du Conseil de Gérance soient présents ou représentés.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée et chaque participant en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, courrier électronique, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen tels que télécopie, courrier électronique, télégramme, fax ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les membres présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un membre du Conseil de Gérance.

11. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

11.1 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

11.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

11.3 Le Conseil de Gérance pourra, notamment, conclure des contrats de conseil d'investissement et des contrats d'administration.

12. Représentation de la société. La Société est valablement engagée par la seule signature d'un gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres.

13. Délégation et agent du Conseil de Gérance.

13.1 Un seul gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et deux des gérants, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres, peut/peuvent déléguer une partie des pouvoirs du Conseil de Gérance pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

13.2 Un seul gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et deux des gérants, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres, déterminera/détermineront les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

14. Rémunération des membres du Conseil de Gérance. Pour leurs activités en qualité de gérant, les membres du Conseil de Gérance ne recevront aucune rémunération.

15. Incapacité du Conseil de Gérance et dissolution.

15.1 En cas de dissolution ou d'incapacité légale de tout membre du Conseil de Gérance ou si le Conseil de Gérance est dans l'impossibilité d'agir pour quelque raison que ce soit, la Société ne sera pas dissoute.

15.2 Dans ce cas, l'assemblée générale des associés nommera rapidement le (les) nouveau(x) membres du Conseil de Gérance.

Titre IV. Assemblée générale des associés

16. Pouvoirs de l'Assemblée générale des associés.

16.1 Une liste de présence indiquant le nom des associés et le nombre de parts pour lequel ceux-ci peuvent prendre part au vote est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

16.2 L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

16.3 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures, et pour la première fois en 2009.

18. Autres assemblées générales. D'autres assemblées générales pourront être convoquées conformément à l'article 19 des Statuts. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demandent.

19. Convocation.

19.1 Les associés seront réunis sur convocation d'un seul gérant, si le Conseil de Gérance est composé de deux membres, et de deux des gérants, si le Conseil de Gérance est composé de plus de deux membres selon un avis reprenant l'ordre du jour et envoyé à chaque associé à l'adresse indiquée dans le registre des parts au moins 15 jours avant la réunion.

19.2 L'ordre du jour d'une assemblée générale des associés, devra également, le cas échéant, décrire les changements statutaires proposés et, en outre, reprendre le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

19.3 Les associés devront recevoir toutes les informations nécessaires en relation avec les points repris à l'ordre du jour.

19.4 Si tous les associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des associés, et s'il est constaté qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée pourrait être tenue sans convocation préalable.

20. Assistance - Représentation.

20.1 Tous les associés ont le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des associés.

20.2 Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite ou par télécopie, téléphone, télégramme, télex, courrier électronique.

20.3 Une société ou toute autre entité légale, associée, pourra exécuter un modèle de procuration sous seing privé afin de donner pouvoir à un agent ou pourra autoriser par lettre, par lettre transmise par télégramme ou par fax ou par courrier électronique, une personne qu'elle considère comme pouvant agir comme son représentant lors d'une assemblée générale des associés, sous réserve de la production de la preuve d'un tel pouvoir, comme pourrait le demander le Conseil de Gérance.

20.4 Le Conseil de Gérance pourra déterminer le modèle de procuration et pourra demander que les procurations soient déposées à un endroit indiqué par celui-ci au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

21. Ajournement.

21.1 Le Président de l'assemblée générale des actionnaires pourra immédiatement remettre toute assemblée générale des associés conformément à l'article 22.4 des Statuts. Il devra la remettre si la demande en est faite par des associés représentant au moins un cinquième du capital de la Société.

21.2 Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution déjà adoptée avant l'ajournement.

21.3 L'assemblée générale des associés ajournée a le même ordre du jour que la première. Parts et procurations régulièrement déposées en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la seconde.

22. Vote.

22.1 Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

22.2 Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte de résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

22.3 Le vote a lieu par mains levées ou par appel nominatif, à moins que l'assemblée générale des associés décide à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

22.4 Les décisions collectives sont valablement prises seulement si elles sont adoptées par les associés représentant au moins la moitié du capital de la Société. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou consultation écrite, les associés seront conviés ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les décisions seront prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion de capital représentée.

22.5 Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Titre V. Exercice social - Comptes annuels

23. Exercice social.

23.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

23.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

23.3 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

24. Droit de distribution des parts.

24.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la société pour cette période.

24.2 Sur le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

24.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

24.4 La décision de distribuer des fonds et la détermination des conditions et du montant d'une telle distribution sera prise par les associés représentant plus de la moitié du capital.

24.5 Malgré les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. Dissolution - Liquidation

25. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

26. Liquidation.

26.1 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

26.2 Sous réserve des dispositions légales, la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation.

Titre VII. Loi applicable

27. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SIRLING SQUARE CAPITAL PARTNERS SECOND FUND LIMITED PARTNERSHIP, prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

(1) Sont nommés membres du Conseil de Gérance pour une période indéterminée:

a) Stefano Bonfiglio, investment manager, né le 29 février 1964 à Milan, Italie, avec adresse professionnelle au, 127-131 Sloane Street, London SW1 XAS, United Kingdom;

b) Edward Henry Whittingham Moore, gérant de société, né le 17 mai 1968 à Guildford, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

c) Alexander James Bermingham, gérant de société, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance comme celui-ci est composé de plus de deux membres.

(2) Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue John F Kennedy, L-1855 L, Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, LAC/2008/8884. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008037438/211/516.

(080039857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

IE LuxSubCo French No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.278.375,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 89.608.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 28 janvier 2008

1. La démission de Monsieur Pascal Leclerc a été acceptée avec effet au 14 janvier 2008.

2. Monsieur Brian Mc Mahon, directeur général, né le 4 novembre 1968 à Dublin en Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Pascal Leclerc, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire. Sa nomination prend effet au 14 janvier 2008.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Massimo Morlotti,
- Brian Mc Mahon,
- Jean-Louis Camuzat.

Fait le 29 février 2008.

Pour I.E. LuxSubCo FRENCH N^o 1 S. à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037382/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02942. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

SigmaKalon Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 92.000.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SigmaKalon LUXCO S.C.A., société en commandite par actions, incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 90.056;

duly represented by Mrs. Armony Allamanno, Maître en droit, by virtue of a proxy given on 14 January 2008. This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The appearing party being the sole shareholder of SigmaKalon LUXCO 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 92.000, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler notary, residing in Esch-sur-Alzette, on 20 February 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 29 march 2003 number 343. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 25 July 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 16 January 2006 number 105.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), the sole shareholder resolves to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to appoint AIM SERVICES S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 74.676, as liquidator of the Company and to grant the liquidator the following powers:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SigmaKalon LUXCO S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.056

dûment représenté par Madame Armony Allamanno, Maître en droit, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2008. La dite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de SigmaKalon LUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.000, constituée suivant acte de Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 mars 2003 numéro 343. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 25 juillet 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 janvier 2006 numéro 105.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer AIM SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 74.676, en tant que liquidateur de la Société et de lui conférer les pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Allamanno, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008. Relation: LAC/2008/3289. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008037383/242/99.

(080039631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Edition Fine Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 136.934.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

1.- ATAMANOS TRADING LIMITED, a Cypriot company, with registered office at Digeni Akrita 8, 4th floor, Flat/Office 403 P.C. 1045, Nicosia, Cyprus, registered in «Republic of Cyprus, Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver, Nicosia, Cyprus» under number HE 174224;

Here represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

2.- MILFORD LUX S.A., a Luxembourg company, established in 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B 114 356.

Here represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Which proxies, after being signed ne varietur by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «Société Anonyme»:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «Société Anonyme» under the name of EDITION FINE ART S.A.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Board of Directors of the Company is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will

not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares of one euro (EUR 1.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders, being of category A or B.

The Directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director of the same category to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The Board of Directors shall elect a chairman (the «Chairman») from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Directors can only validly debate and take decisions if at least the majority of its members, under which at least one (1) A director and one (1) B director, are present or represented. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director of the same category as his proxy. A Director may also appoint another Director of the same category to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage

Any decisions by the board of directors shall be taken by unanimous vote of all directors present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of one A director and one B director unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several Statutory Auditors («Commissaire aux Comptes»), appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Friday of June at ten o'clock and for the first time in the year 2009.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following working day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2008.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the whole capital as follows:

| | shares |
|------------------------------------|--------|
| 1.- ATAMANOS TRADING LIMITED | 15,810 |
| 2.- MILFORD LUX S.A. | 15,190 |
| Total | 31,000 |

All the shares have been fully paid up to one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,000.- euros.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

- Gilles Dyan, Companies Director, born on October 1st, 1960, professionally residing 27 Claymore Road, Apt 06-07, the Claymore, Singapore as A director;

- Christophe Davezac, Companies Director, born on February 14th 1964, in Cahors (France), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, as B director;

- José Corriea, Companies Director, born on October 4th 1971, in Palmeira Braga (Portugal)), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, as B director;

The company is validly bound by the joint signature of one A director with one B director.

3. Has been appointed Statutory Auditor (Commissaire aux comptes):

WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES S. à r. l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

4. The directors' and «Commissaire aux comptes»'s terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2013.

5. The registered office of the corporation is established at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing parties, the said parties signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English and French. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ATAMANOS TRADING LIMITED, une société de droit Chypriote, avec siège social à Digeni Akrita 8, 4th floor, Flat/Office 403 P.C. 1045, Nicosia, Chypre, enregistrée auprès de «Republic of Cyprus, Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver, Nicosia, Cyprus» sous le numéro HE 174224;

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- MILFORD LUX S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114 356.

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de EDITION FINE ART S.A.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non, étant de la catégorie A ou B.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement par un nouvel administrateur de même

catégorie, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la majorité des Administrateurs, dont au moins un (1) administrateur A et un (1) administrateur B, sont présents ou représentés. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur de la même catégorie, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur de la même catégorie pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du conseil d'administration doit être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Administrateurs, qui seront appelés Administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celle-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'Administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires («Commissaire aux Comptes»), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier vendredi de juin à dix heures, et pour la première fois en 2009.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2008.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | actions |
|--|---------------|
| 1.- ATAMANOS TRADING LIMITED | 15.810 |
| 2.- MILFORD LUX S.A. | <u>15.190</u> |
| Total | 31.000 |

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 2.000,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Gilles Dyan, Administrateur de sociétés, né le 1^{er} octobre 1960, avec adresse professionnelle au 27, Claymore Road, Bl B, Apt 06-07, the Claymore, Singapoure, en tant qu'administrateur A;

Christophe Davezac, Administrateur de sociétés né le 14 Février 1964, à Cahors (France), avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, en tant qu'administrateur B;

José Correia, Administrateur, de sociétés, né le 4 Octobre 1971, à Palmeira Braga (Portugal)), avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, en tant qu'administrateur B;

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES S. à r. l., 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

5. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise et française. A la demande des mêmes comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, Relation: LAC/2008/6300. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037440/211/364.

(080039881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Mekkafood Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 108.209.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires de MEKKAFOOD HOLDING SARL qui s'est tenue à Luxembourg en date du 1^{er} février 2008, de la démission des fonctions de gérant de la société anonyme FINANCIERE DES DAHLIAS au sein de la société MEKKAFOOD HOLDING SARL. La nomination d'un nouveau gérant, la société Luxembourg TRUST SERVICES, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias représentée par son gérant régulièrement en fonction Monsieur Markus Möller.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008037426/1268/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04741. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Auto-Moto Ecole Bruno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 29, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 136.930.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Bruno De Pinho, employé, né à Luxembourg, le 9 mars 1980, demeurant à L-3650 Kayl, 16, Grand-rue;
- 2.- Monsieur Paulo Marinho, employé, né à Luxembourg, le 13 avril 1975, demeurant à L-5655 Mondorf-les-Bains, 1, Passage B. Simminger.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AUTO-MOTO ECOLE BRUNO S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une école auto-moto, ainsi que la vente des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil huit.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- par Monsieur Bruno De Pinho, employé, né à Luxembourg, le 9 mars 1980, demeurant à L-3650 Kayl, 16, Grand-rue, soixante parts sociales | 60 |
| 2.- par Monsieur Paulo Marinho, employé, né à Luxembourg, le 13 avril 1975, demeurant à L-5655 Mondorf-les-Bains, 1, Passage B. Simminger, quarante parts sociales | 40 |
| Total: cent parts sociales, | 100 |

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'une réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4620 Differdange, 29, rue Emile Mark.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Bruno De Pinho, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Paulo Marinho, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. De Pinho, P. Marinho, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008. Relation: LAC/2008/7723. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mars 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008037424/222/81.

(080039843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Hartung Internationale Transporte A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 84.247.

—
Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung abgehalten am 29. Januar 2008 am Sitz der Gesellschaft

Die Hauptversammlung wird um 13 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Marko Hartung eröffnet. Frau Marie-Christine Potti übernimmt das Amt des Stimmzählers und Frau Myriam Francq das des Sekretärs.

Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

1. Feststellung und Beschlussfähigkeit
2. Abberufung und Entlastung des Rechnungskommissars
3. Ernennung eines neuen Rechnungskommissars

1. Die Versammlung stellt fest, dass sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, so dass auf die Einberufungsvorschriften verzichtet werden konnte. Die Aktionäre bzw. Ihre Vertreter erklären, vor der Eröffnung hinreichend Kenntnis von der Tagesordnung dieser Hauptversammlung zu haben und verzichten ausdrücklich auf die in Art. 73 des Gesetzes vom 10. August 1915 festgelegten Fristen sowie darauf, die Wirksamkeit der Einberufung dieser Versammlung zu beanstanden.

2. EUROPEAN AUDIT S.à r.l. wird mit sofortiger Wirkung vom Amt des Rechnungskommissars abberufen.

3. Die Hauptversammlung ernennt F.O.R.I.G. S.c. zum neuen Rechnungskommissar.

Das Mandat von F.O.R.I.G. S.c. endet mit der ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird. (FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, sis 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Numero D'Immatriculation: E2.203)

Die Versammlung wurde um 13. Uhr 15 geschlossen.

M. Hartung / M.-C. Potti / M. Francq

Vorsitzender / Stimmzähler / Sekretär

Référence de publication: 2008037423/4906/29.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01757. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Trend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 87.074.

—
Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung abgehalten am 29. Januar 2008 am Sitz der Gesellschaft

Die Hauptversammlung wird um 13 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Marko Hartung eröffnet. Frau Marie-Christine Potti übernimmt das Amt des Stimmzählers und Frau Myriam Francq das des Sekretärs.

Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

1. Feststellung und Beschlussfähigkeit
2. Abberufung und Entlastung des Rechnungskommissars
3. Ernennung eines neuen Rechnungskommissars

1. Die Versammlung stellt fest, dass sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, so dass auf die Einberufungsvorschriften verzichtet werden konnte. Die Aktionäre bzw. ihre Vertreter erklären, vor der Eröffnung hinreichend Kenntnis von der Tagesordnung dieser Hauptversammlung zu haben und verzichten ausdrücklich auf die in Art. 73 des Gesetzes vom 10. August 1915 festgelegten Fristen sowie darauf, die Wirksamkeit der Einberufung dieser Versammlung zu beanstanden.

2. EUROPEAN AUDIT S.à r.l. wird mit sofortiger Wirkung vom Amt des Rechnungskommissars abberufen

3. Die Hauptversammlung ernennt F.O.R.I.G. S.c. zum neuen Rechnungskommissar. Das Mandat von F.O.R.I.G. S.c. endet mit der ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird. (FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, Sis 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, numero d'immatriculation: E2.203)

Die Versammlung wurde um 13. Uhr 15 geschlossen.

M. Hartung / M.-C. Potti / M. Francq
Vorsitzender / Stimmzähler / Sekretär

Référence de publication: 2008037421/4906/29.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01760. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Ellerberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 136.915.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 23 mai 1957, demeurant à L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ELLERBERG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille huit.

Souscription et libération

Les 100 (cent) parts ont été souscrites par l'associé unique savoir Monsieur Alain Van Kasteren.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Décisions de l'associée unique:

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Van Kasteren, prénommé.

Il a les pouvoirs prévus à l'article 12 des statuts et pourra engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) Le siège social de la société est fixé à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Van Kasteren, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, Relation: LAC/2008/9006. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé) F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008037407/242/93.

(080039620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

KEV Germany Fuhrbergerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 317.925,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 130.841.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 26 février 2008:

- que la démission avec effet immédiat de Monsieur Robert William Brook en tant que gérant de la Société a été acceptée; et

- qu'aux fins de pourvoir au remplacement du gérant démissionnaire, la nomination pour une durée illimitée, de Monsieur Keith Notman, né le 27 avril 1972 à Edinbourg, Ecosse, résidant professionnellement 33 Castle Street, EH2 3DN, Edinbourg, Ecosse, a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Pour la société

X. Kotoula / J. Perez Lozano

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008037374/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03214. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**KalKalit-Lux 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Montrose S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.188.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of February.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, undersigned.

Appeared:

JERUSALEM ECONOMIC CORPORATION LTD, having its registered office at Canfei Nesharim, 24, 91012 Jerusalem, registered with the Registrar of Companies of Israël under registration number 52-001707-0, represented herein by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing in Differdange, by virtue of a power of attorney given under private seal;

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of MONTROSE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Registrar of Companies under registration number B 123.188, incorporated pursuant to a deed on December 20, 2006 drawn up by the Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under the number 301, dated March 5th, 2007.

The appearing party, represented as aforesaid, representing the whole corporate capital then took the following resolution:

Sole Resolution

The shareholder decides to change the company's name into KalKalit-LUX 7 S. à r.l. and decides the subsequent amendment of article four (4) of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

Art. 4. There exists a Company with limited liability under the name of KalKalit-LUX 7 S. à r.l.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the date set at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société JERUSALEM ECONOMIE CORPORATION LTD, ayant son siège social à Canfei Nesharim, 24, 91012, Jerusalem, Israel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de l'Etat d'Israël sous le numéro 52-001707-0, ici dûment représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration demeurera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

La comparante est la seule associée de la société MONTROSE S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Luxembourg, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.188, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 301 du 5 mars 2007.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé décide de modifier la dénomination de la société en Kalkalit-LUX 7 S. à r.l. et de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Kalkalit-LUX 7 S. à r.l.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ladite comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. A.-D. Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2008. Relation: EAC/2008/2886. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008037401/219/66.

(080039629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Taylor Woodrow (Luxembourg) 2006 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 50.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.834.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 30 août 2007

- D'accepter la démission de Ian Morris à la fonction de gérant de Classe A avec effet au 30 août 2007.
- De nommer Jonathan Drake, né le 09 juillet 1975 à Bristol, Grande-Bretagne, demeurant au 10 Chaucer Close, Stratford upon Avon, CV377PQ, Warwickshire, Royaume Uni à la fonction de gérant de classe A avec effet au 30 août 2007 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037441/5564/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03355. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Tecnopac Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 63.002.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mars 2008

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Madame Sandrine Antonelli en remplacement de Madame Elodie Mantilaro et Madame Marie-Reine Tulumello administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Madame Claudine Boulain et de Mme Sandrine Antonelli, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme

TECNO PAC HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037443/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03503. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Stromberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 67.542.

—
L'an deux mille huit, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STROMBERG S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.542, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 127 du 1^{er} mars 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 143 du 18 janvier 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Evelyne Guillaume, licenciée en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manette Olsem, diplômée en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst Schneider, expert-comptable, demeurant à demeure professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Décision sur l'approbation de la fusion par absorption de TRAMONTINA IMMOBILIARE S.A.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les douze mille cinq cents (12.500) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros (1.000.000,-€) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président expose que suivant projet de fusion du 30 novembre 2007, les conseils d'administration de STROMBERG S.A. et de TRAMONTINA IMMOBILIARE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 102 391, ont décidé de fusionner par absorption par STROMBERG S.A. de TRAMONTINA IMMOBILIARE S.A., conformément aux dispositions des articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant l'absorption d'une société par une autre possédant 90% ou plus des actions de la première.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, numéro 251 du 31 janvier 2008.

V. Que par décision du 18 janvier 2008, le plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat instituant trois servitudes d'urbanisme sur le terrain appartenant à TRAMONTINA IMMOBILIARE S.A. a été modifié.

VI. Que par conséquent la fusion projetée n'a plus d'intérêt pour STROMBERG S.A.

VII. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VIII. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale s'oppose à la fusion projetée par absorption de TRAMONTINA IMMOBILIARE S.A. prévue au projet de fusion du 30 novembre 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Guillaume, M. Olsem, H. Schneider, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, Relation: LAC/2008/7813. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008037444/212/55.

(080039454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Kuroneko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 23, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 133.331.

Entre les soussignés

- Monsieur Sebastiaan Van Der Weerden, demeurant à L-1311 Luxembourg, 23, boulevard Marcel Cahen

Ci-après dénommé «le cédant»

d'une part

Et:

- Madame Gill Anna Hélène Hurt, épouse Van Der Weerden, demeurant à L-1311 Luxembourg, 23, boulevard Marcel Cahen

Ci-après dénommé(e) «le cessionnaire»

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

Aux termes de statuts en date à Esch/Alzette du 9 novembre 2007, enregistrés, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée KURONEKO S.à r.l. avec siège social à L-1311 Luxembourg, 23, boulevard Marcel Cahen, au capital de 12.500,00 EUR, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,00 EUR.

I- Cession de parts sociales

Par les présentes, Monsieur Sebastiaan Van Der Weerden, ès-qualités, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit en la matière à Madame Gill Anna Hélène Hurt, soussigné(e) de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 10 parts sociales lui appartenant de la Société KURONEKO S.à r.l. sus-dénommée.

II- Propriété-jouissance

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur les parts sociales après cette date.

III- Conditions générales et particulières

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales. Il reconnaît avoir reçu ou avoir pris connaissance des statuts à jour de ladite société ainsi que de tous documents l'informant sur la situation financière, économique ou autre de la Société dont les parts sociales sont cédées.

Le cessionnaire et le cédant promettent de faire preuve de diligence et s'obligent mutuellement à procéder, aux formalités à l'effet de régulariser la présente cession au registre de commerce.

En outre, la présente cession est consentie et acceptée aux conditions particulières fixées entre les parties, à savoir:

IV- Prix-modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.250,00 € pour les parts sociales cédées, laquelle somme a été payée au comptant.

V- Déclaration générales

Monsieur Sebastiaan Van Der Weerden agissant ès-qualités, déclare :

Qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.

Et que la société dont les parts sociales sont cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

En autant d'exemplaires que de parties Le cessionnaire

Fait à Luxembourg, le 12 mars 2008.

KURONEKO S.à.r.l.

G. Hurt / S. Van Der Weerden

Le cessionnaire / Le cédant

Référence de publication: 2008037447/8765/51.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03421. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

St. Esprit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mars 2008

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Madame Sandrine Antonelli en remplacement de Madame Elodie Mantilaro et Madame Marie-Reine Tulumello administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Claudine Boulain et Mme Sandrine Antonelli, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme

ST. ESPRIT HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037445/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03505. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

L.O.F. LUX S.A., Luxembourg Organisation Formation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 76.790.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 10 décembre 2006 que:

1. L'Assemblée a réélu aux postes d'administrateurs pour une durée de six années, leur mandat prenant fin lors de la l'AGO devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Gisèle Errard-Peltier
- Rachel Bouchon-Treviller
- Amandine Bouchon

2. Décision a été prise de réélire comme commissaire aux comptes pour une durée de six années, son mandat prenant fin lors de la l'AGO devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- la Société B.S. CONSULTING SA, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue,

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037463/1933/24.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08309. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

EU Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.895.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 17th, 2007, it has been resolved the following:

1. To accept the resignation of Mr Mikael Holmberg as director of the company;
2. To accept the resignation of Mrs Nadine Gloesener as director of the company;
3. To accept the resignation of Mr Gilles Wecker as the statutory auditor of the company;
4. To appoint Mr Peter Engelberg, residing professionally at 11, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, as a new director of the company;
5. To appoint Mr Gilles Wecker, residing professionally at 11, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, as a new director of the company;
6. To re-elect Mr Ulf Ferrius as director of the company;
7. To appoint MODERN TREUHAND S.A, situated 11, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg as new statutory auditor of the company.

G. Wecker, F. Finnegan.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 17 décembre 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. Approbation de la démission de M. Mikael Holmberg comme administrateur au conseil d'administration;
2. Approbation de la démission de Mme Nadine Gloesener comme administrateur au conseil d'administration;
3. Approbation de la démission de M. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes de la société;
4. Election de M. Peter Engelberg demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration;
5. Election de M. Gilles Wecker demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration;
6. Ré-élection de Mr Ulf Ferrius comme administrateur au conseil d'administration;
7. Election de MODERN TREUHAND S.A. située au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg comme commissaire aux comptes de la société;

G. Wecker, F. Finnegan.

Référence de publication: 2008037451/1369/34.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02616. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

CP-BK Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 60.539.

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CP-BK REINSURANCE S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60539, constituée suivant acte reçu le 1^{er} août 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 657 du 25 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé daté du 26 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 717 du 27 septembre 1999, suivi d'un rectificatif publié au Mémorial C numéro 1014 du 30 décembre

1999, puis suivant acte sous seing privé no 24267 daté du 30 mai 2001 et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé daté du 20 mai 2003, publié au Mémorial C no 741 du 12 juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane Menant, employé privé, demeurant au 63, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claire Geisler, employée privée, demeurant au 9, rue de Bretagne, F-57330 Hettange-Grande.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement prendre toutes décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés du contenu.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.800.300,- (un million huit cent mille trois cents euros), pour le porter de son montant actuel de 1.700.000,- (un million sept cent mille euros) à EUR 3.500.300,- (trois millions cinq cent mille trois cents euros), par création et émission de 5.295 (cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles, par apport en numéraire.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital par la société NORD EUROPE ASSURANCE S.A.S., ayant son siège social au 173, boulevard Haussmann, F-75008 Paris.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.800.300,- (un million huit cent mille trois cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.700.000,- (un million sept cent mille euros) à EUR 3.500.300,- (trois millions cinq cent mille trois cents euros), par la création et l'émission de 5.295 (cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 5.295 (cinq mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles, la société NORD EUROPE ASSURANCE SAS, ayant son siège social au 173, boulevard Haussmann, F-75008 Paris.

Intervention - souscription - libération

Ensuite la société NORD EUROPE ASSURANCE SAS, dûment représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 5.295 nouvelles actions, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.800.300,- (un million huit cent mille trois cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat établi par la banque.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social s'élève à EUR 3.500.300,- (trois millions cinq cent mille trois cents euros), représenté par 10.295 (dix mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Menant, C. Geisler, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41643. — Reçu 18.003 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008037454/211/69.

(080039840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Socrema, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 30.604.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège de la sociétés le 24 septembre 2007

L'Assemblée renouvelle les mandats de:

- Monsieur Dominique Moorkens, demeurant professionnellement 231, Pierstraat, B-2550 Kontich, en tant qu'administrateur;

- Monsieur Damien Heymans, demeurant professionnellement 231, Pierstraat, B-2550 Kontich, en tant qu'administrateur;

- Monsieur Paul Marien, demeurant professionnellement 231, Pierstraat, B-2550 Kontich, en tant qu'administrateur.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Dominique Moorkens, Damien Heymans et Paul Marien, ainsi nommés, viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'assemblée nomme, en tant qu'administrateur, Monsieur Edouard Goedert, né le 15 février 1952 à Ettelbruck et demeurant professionnellement Zone d'activités Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Edouard Goedert, ainsi nommé, viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée renouvelle le mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Dominique Moorkens, demeurant professionnellement 231, Pierstraat, B-2550 Kontich.

Le mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Dominique Moorkens, ainsi nommé, viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'assemblée nomme, en tant que délégué à la gestion journalière, Monsieur Edouard Goedert, né le 15 février 1952 à Ettelbruck et demeurant professionnellement Zone d'activités Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Le mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Edouard Goedert, ainsi nommé, viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2008037455/1682/38.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07295. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

EU Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.895.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on February 27th, 2008, it has been resolved the following:

1 To re-elect Mr Ulf Ferrius, Mr Peter Engelberg and Mr Gilles Wecker as directors of the board until the next annual general meeting.

2 To re-elect MODERN TREUHAND SA as statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

G. Wecker, F. Finnegan.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 27 février 2008, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Ulf Ferrius, Peter Engelberg et Gilles Wecker comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. De ré-élire MODERN TREUHAND SA comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

G. Wecker, F. Finnegan.

Référence de publication: 2008037449/1369/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02614. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

NEIL, Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 124.233.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 novembre 2007

En date du 30 novembre 2007, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter, avec effet au 30 novembre 2007, la démission de Monsieur Alexandre Dupré en qualité d'Administrateur
- d'accepter, avec effet au 30 novembre 2007, la nomination de Monsieur Alain Devresse, Natixis Luxembourg Investissements, 41, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Alexandre Dupré, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008037471/1024/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01166. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

H2O Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3960 Ehlange, 37, rue du Centre.

R.C.S. Luxembourg B 94.809.

—
L'an deux mille huit, le trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Darwin Martinis, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle au 37, rue du Centre, L-3960 Ehlange.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société H2O EQUIPMENT S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social actuellement au 56, rue d'Athus, L-4710 Pétange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 94.809,

constituée originellement sous la dénomination de BIONERGY S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 877 du 27 août 2003 et dont les statuts ont été modifiés dernièrement suivant acte du notaire soussigné, daté du 16 février 2006, publié au Mémorial, le 17 mai 2006, numéro 969, page 46472,

prend la seule résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 56, rue d'Athus, L-4710 Pétange au 37, rue du Centre, L-3960 Ehlange.

Suite à ce transfert du siège social, l'associé unique de modifier en conséquence la première phrase de l'article cinq (5) des statuts de la Société, laquelle phrase aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. première phrase.** Le siège social est établi à Ehlange, commune de Reckange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg).»

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Martinis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2008, Relation: EAC/2008/3320. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mars 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008037472/239/33.

(080039541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

H2O Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3960 Ehlinge, 37, rue du Centre.

R.C.S. Luxembourg B 94.808.

L'an deux mille huit, le trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Darwin Martinis, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle au 37 rue du Centre, L-3960 Ehlinge.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société H₂O PRODUCTS S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social actuellement au 56, rue d'Athus, L-4710 Pétange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 94 808,

et originairement constituée sous la dénomination de BESTCO S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 2003, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 877 du 27 août 2003.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné, reçu en date 16 février 2006, publié au Mémorial, le 17 mai 2006, numéro 969, page 46474,

prend la seule résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 56, rue d'Athus, L-4710 Pétange au 37 rue du Centre, L-3960 Ehlinge.

Suite à ce transfert du siège social, l'associé unique de modifier en conséquence la première phrase de l'article cinq (5) des statuts de la Société, laquelle phrase aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. première phrase.** Le siège social est établi à Ehlinge, commune de Reckange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg).»

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Martinis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2008, Relation: EAC/2008/3319. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mars 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008037470/239/34.

(080039535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Revening Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 70.462.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037546/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03389. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.
